

Le sens de la propriété foncière chez les humains, et ses conséquences sur la nature.

Par **Michel BARATAUD**
(michel.barataud1@orange.fr)

« Vivre dans une réserve naturelle est symbolique : l'homme n'y fait que glisser. La trace qu'il laisse ? Ses empreintes sur la neige. En face, sur la rive bouriate, il y a un « polygone de la biosphère », interdit à tout visiteur. L'idée de sanctuariser des étendues de la Terre où la vie se perpétuerait sans les hommes me paraît poétique. Bêtes et dieux s'y épanouiraient, hors du regard. Nous saurions qu'une vie sauvage se perpétue, là, dans un havre, et cette pensée serait élixir. Il ne s'agirait pas d'interdire à l'homme l'usufruit des forêts, des landes et des mers ! Mais de soustraire à nos appétits quelques arpents choisis. Mais les Trissotins veillent. Ils fourbissent leur discours sur la nécessité d'une écologie au service de l'homme. Ils ne sauraient souffrir du haut des sept milliards d'humains que l'on retirât à ceux-ci l'usage du moindre mouchoir de poche... [...] L'homme est un enfant capricieux qui croit que la Terre est sa chambre, les bêtes ses jouets, les arbres ses hochets. ».

Sylvain Tesson. *Dans les forêts de Sibérie.* Gallimard Folio, Paris. 290 p.



Hétraie ancienne de Monte Grande (Asturies)
© M. Barataud

L'appropriation du sol : une loi naturelle ?

La notion de territoire existe sans doute chez tous les êtres vivants. Plantes et animaux ont besoin d'un minimum d'espace pour réaliser leur cycle vital, face aux contraintes liées aux compétitions intra et interspécifiques.

Dans le monde animal, les modalités spatiotemporelles de la défense de ce territoire sont très variables d'une espèce et d'un contexte à l'autre (DESPRET, 2019). Mais on peut relever quelques constantes générales. Les limites spatiales sont fluctuantes tout au long d'un cycle annuel, de même que le niveau d'agressivité avec lequel elles sont défendues. Il en résulte, dans les moments de moindre pression entre individus, une tolérance dans la transgression des limites et dans l'usage des surfaces et des ressources. Ces variations de tensions interindividuelles s'apparentent à une fluctuation permanente sur des cycles courts, de quelques mois tout au plus. Les règles de défense territoriale sont prégnantes entre individus d'une même espèce (ou entre groupes pour les espèces sociales), mais peuvent aussi s'exercer à l'encontre d'autres espèces, notamment celles représentant un danger. Les antagonismes durant la période de reproduction entre rapaces et corvidés par exemple sont facilement observables, de même que les bandes criardes de jeunes mésanges juste volantes qui explorent les alentours et se font houspiller par d'autres passereaux soucieux de leurs propres nichées.

Dans le monde végétal, l'écologie de certaines espèces, ou certains contextes particuliers, conduisent les individus à former des stations denses où la place disponible devient très réduite pour d'autres espèces. Cette

domination ne s'exerce que dans des conditions stationnelles particulières qui correspondent à l'optimum de l'espèce (cas de la Narthécie ossifrage dans une tourbière acide ou de l'Ail des ours en forêt fraîche sur sol basique), ou bien durant un stade temporel limité au contexte d'une succession de végétation (cas de la Fougère aigle qui occupe la transition entre une phase herbacée et la recolonisation forestière).

Dans la nature, l'occupation d'un territoire est donc restreinte et fluctuante dans l'espace et dans le temps ; un ensemble de limites physiologiques, de mécanismes et d'interactions écologiques, contraint ou incite une espèce à en tolérer de nombreuses autres. L'exclusivité, l'hégémonie, ne font sans doute pas partie de la panoplie des stratégies gagnantes à long terme dans l'évolution de la vie sur Terre.

Une question découle logiquement de l'intérêt que nous portons à nous-mêmes : et l'Homme dans tout cela ?



Station dense d'Ail des ours (*Allium ursinum*)

Pour juger de la pertinence d'un phénomène, on utilise couramment un référentiel. Ainsi, une comparaison entre le comportement des sociétés humaines et celui des populations d'autres espèces, s'il est utilisé à bon escient, peut s'avérer intéressant car il réinscrit *Homo sapiens* dans son contexte animal (à l'encontre des efforts sans doute très anciens, qu'il produit pour s'en extraire) en permettant de juger si les différences sont une question de nature ou une question de degré.

Le genre *Homo* a obéi à cette notion répandue de partage territorial – plus ou moins contraint – entre espèces durant une grande partie de son histoire, les objets et la terre étant sans doute considérés comme des valeurs collectives et non individuelles au moins avant la période gréco-romaine (FAROUKI, 2020). La transition progressive de sociétés de chasseurs-cueilleurs vers des sociétés de cultivateurs-éleveurs, intervenue au cours des dix derniers milliers d'années (10 % du temps d'existence d'*Homo sapiens*, 0,5 % de celui du genre *Homo*), a modifié la notion même de territoire, et les modalités de sa défense. Les concepts de territoire (espace défendu lors de la reproduction) et de domaine vital (ensemble des habitats nécessaires au cycle de vie) ont subi de profonds bouleversements, vers une appropriation étendue des biens du sol et leurs utilités, jusqu'à l'apparition de la « propriété privée », devenue dominante en Europe. L'ensemble des règles sociétales régissant le foncier, déclinées de façons différentes à travers les périodes historiques et les endroits du monde, instituent pour la plupart une appropriation *exclusive et permanente* du sol, du sous-sol et de leurs ressources par des individus ou des groupes d'humains. Quelles sont les causes de ce changement de fonctionnement, et les conséquences

sur les relations entre l'Homme et ce qu'il est convenu d'appeler la « nature » ?

La terre nourricière : du partage forcé à l'appropriation exclusive.

Dans le monde vivant, le partage des ressources vitales engendre une compétition interspécifique. Mais la capacité, pour une espèce, de s'approprier exclusivement une ressource (alimentaire notamment) est rarement sélectionnée. Elle résulte d'adaptations très spécialisées, donc coûteuses et risquées sur un plan écologique ; ces adaptations conduisent plus à l'occupation d'une niche étroite vacante (comme la résistance d'un herbivore à la consommation d'une plante toxique par exemple) qu'à l'élimination directe des concurrents. Il en résulte un degré de tolérance (par défaut) supportable pour une espèce, aux différentes formes de compétition (concurrence, commensalisme, parasitisme, prédation), nécessitant des réajustements permanents mais ne conduisant pas à une domination hégémonique.

Les sociétés humaines du paléolithique, même si certaines ont exercé une pression forte sur les ressources naturelles (surexploitation de la grande faune durant la période glaciaire en Europe par exemple ; HARTENBERGER, 2001), ont dû se représenter les surfaces nécessaires à leur survie comme des entités souvent mouvantes (pour les populations nomades), et non exclusives. La taille d'un groupe (elle-même en rapport avec le degré d'organisation hiérarchique, donc les moyens logistiques) joue aussi un rôle ; dans la relation entre une tribu et un territoire, c'est toujours la tribu qui appartient au

territoire (NAROUKI, 2020) ; au contraire, les populations denses se structurent en sociétés à hiérarchie complexe dont les besoins engendrent une mainmise sur l'environnement (SCOTT, 2019). Les Indiens d'Amérique ne voyaient pas en la terre une propriété foncière qui pouvait être vendue, achetée ou développée ; la terre représentait pour eux l'existence, l'identité et le lieu d'appartenance (Mc DONNELL, 1991). Ainsi, partant d'une relation où nous nous adaptions à un territoire, nous en sommes venus à contraindre un territoire à s'adapter à nos besoins, nos envies. Ce trait de caractère pourrait bien être un excellent marqueur du passage de la condition animale à la condition humaine.

Dans notre langage, les termes de nature et d'environnement dissocient l'Homme de ce qui l'entoure, au lieu de le considérer comme un élément intégré dans le tout. Ce divorce a pu commencer avec la révolution cognitive d'*Homo sapiens* (HARARI, 2015) il y a 70 000 ans, mais il s'est sans aucun doute amplifié lors de la révolution néolithique. Cette dernière, à travers la domestication des ressources alimentaires, faisait d'elles un bien privé, monnayable, donc non partageable avec les autres êtres vivants. Une appropriation exclusive des terres qui, consécutivement à un labeur, fournissent cette production alimentaire, serait une conséquence logique. La domestication de quelques

espèces animales et végétales assurant l'essentiel de notre subsistance, la nature (ce qui reste sauvage, ce qui échappe par indifférence, négligence ou tolérance) devient une entité extérieure, étrangère, superflue.

Cette distanciation est accentuée par les regroupements humains dans les cités (concernant plus de la moitié de la population mondiale), où le consommateur d'un produit alimentaire (récemment de plus en plus transformé et artificialisé) perd de vue les notions d'origine et de conditions de sa production. Dans les villes, la surface moyenne des propriétés individuelles est faible, mais chaque habitant dépend pour sa survie ou son confort de plus grandes surfaces maîtrisées par d'autres ; des surfaces de production où la nature sauvage est généralement malmenée, voire exclue. Ces perturbations au sein d'un agrosystème ne relèvent pas de simples écarts absorbables par un écosystème car les lois écologiques sont supplantées de façon profonde et durable par un autre pilote « à bord » (TASSIN, 2012). Puis, par une sorte d'inversion intéressante, certains citadins considèrent la nature vue de loin, comme une entité poétique, bienfaitrice ; alors que les ruraux de souche qui restent en contact avec la nature, vivent souvent en forte tension avec elle, se défendant contre sa propension à regagner du terrain.



Labour avec des boeufs, encore pratiqué dans la Sierra de Culebra (Espagne) en 2005

Différences entre Homme et autres espèces : une question de propriété émergente ?

Essayons d'approfondir les registres comportementaux qui font de l'Homme une espèce dont les activités ont des conséquences aussi importantes sur les écosystèmes, pour juger de la nature de sa singularité...

Sans rentrer dans une analyse exhaustive, les caractéristiques déclinées ci-dessous paraissent remarquables.

Construction d'un gîte : que ce soit pour une occupation collective ou individuelle (en lien avec le niveau dans l'échelle sociale), les humains ont développé des constructions très sophistiquées, utilisant des matériaux couvrants et durables neutralisant le développement normal des autres espèces vivantes, parfois sur des surfaces cumulées gigantesques dans le cas des grandes cités ou des régions très urbanisées. Dans le monde animal, de nombreuses espèces construisent un gîte qui perturbe un espace (le terrier du Blaireau, le nid et l'aire de parade des Paradisiers...) mais l'emprise spatiale, en rapport avec la taille corporelle, est faible. Certains organismes coloniaux comme les coraux construisent des édifices sous-marins gigantesques, qui modifient la structure physique du milieu et les conditions écologiques sur parfois plusieurs centaines de km² ; les conséquences observées conduisent, au contraire des édifices humains, à un bilan nettement positif en faveur de la biodiversité, par multiplication de l'interface d'attraction et de fixation de la faune et de la flore. Les insectes sociaux

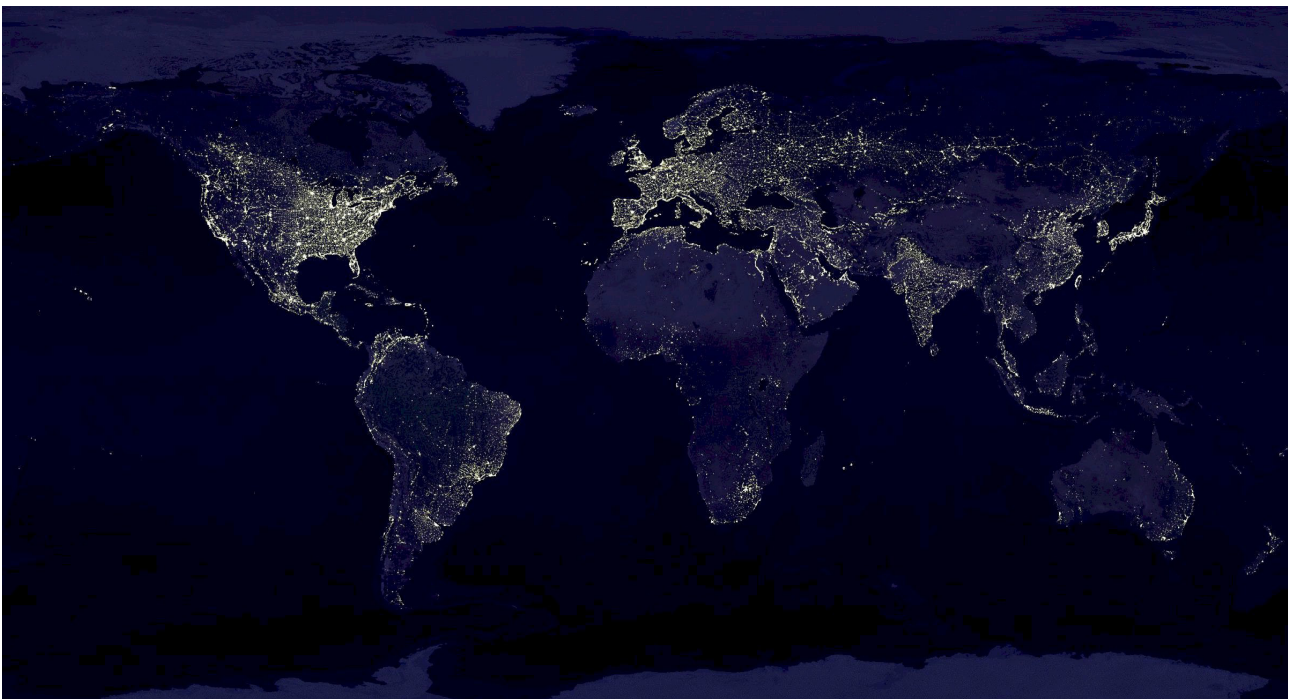
comme les Fourmis peuvent construire de grands (compte tenu de leur taille corporelle) édifices communautaires qui ne sont pas sans rappeler l'organisation et les effets de nos grandes cités ; elles peuvent supprimer les autres formes de vie jugées gênantes ou superflues, et leur efficacité dans la conquête de nombreux habitats est manifeste. Ainsi la socialité, assortie d'une organisation fortement structurée et hiérarchisée, peut être une condition favorable à une occupation agressive du lieu de résidence.

Exploitation d'un domaine vital : aux surfaces occupées par les habitations, viennent s'ajouter chez les humains celles nécessaires à la production ou la collecte, puis au commerce, des ressources vitales (nourriture, vêtements, abri) mais aussi des objets et activités superflus, ces derniers générant des impacts certainement supérieurs dans les sociétés à économie dite libérale. Toutes ces activités ont des conséquences spectaculaires, dont les plus visibles à grande échelle sont la déforestation, l'assèchement des zones humides et des grands lacs naturels ou mers intérieures, la désertification de vastes régions, le pillage des ressources géologiques, le ravage des plateaux continentaux en milieu océanique, etc. Chez les animaux, c'est encore chez les Fourmis que l'on va trouver des parallèles : exploitation de végétaux pour la culture de champignons nourriciers chez les Fourmis du genre *Atta* (qui peuvent dans certains contextes mettre en danger des plantes comme les fougères arborescentes), mise sous protection de colonies de pucerons pour récolter leur miellat aux dépens des plantes hôtes... Certes les comportements présentent des similitudes ; mais les conséquences ne présentent pas la même amplitude et la même tendance à la croissance forte et rapide.

Construction de voies de communication : chez les humains, elles sont à la fois terrestres (voire souterraines) et aériennes (s'étendant même de façon de moins en moins anecdotique dans l'espace). Leur emprise au sol comme leurs caractéristiques d'utilisation rendent leurs conséquences drastiques : stérilisation d'importantes surfaces de sol par bétonnage et bitumage, destruction et fractionnement des territoires des autres espèces, mortalité par collision ou écrasement de millions d'invertébrés et vertébrés, etc. Les équivalences dans la nature sont loin d'avoir les mêmes impacts. Quelques grands mammifères comme les éléphants sont fidèles à des routes bien marquées sur un sol martelé par piétinement, les fourmis (encore elles !) tracent des cheminements au sol et dans la végétation qui sont parfois bien déblayés et qu'il ne fait pas bon croiser lorsqu'on est un petit invertébré pouvant servir de proie... Mais les perturbations engendrées restent faibles et très localisées.

Production d'une source d'énergie extra corporelle : le feu serait maîtrisé par l'Homme depuis 800 000 ans (GOREN-

INBAR et al., 2004) ; outre les avantages thermiques et digestifs procurés aux individus, il a permis un défrichage par incendies qui a modifié les paysages dès le paléolithique et peut-être modifié le climat au moins localement (SCOTT, 2019). Très récemment, l'utilisation des énergies fossiles, la production d'électricité quelle qu'en soit la source (hydraulique, nucléaire, éolienne, solaire, etc.) entraînent des conséquences non seulement néfastes mais durables. La consommation d'énergie, au moins pour une partie de la population humaine, augmente de manière folle à l'image des éclairages nocturnes, dépassant largement les besoins basiques pour dériver vers du confort superflu ou du ludique. Cette caractéristique humaine ne trouve pas d'équivalent, même à petite échelle, dans la nature. Le Bombardier *Brachynus crepitans*, petit coléoptère carabidé, projette des vapeurs explosives à vocation défensive ; mais les effets externes sont brefs, ont une portée faible, et les substances à l'origine de cette énergie sont synthétisées à l'intérieur de l'organisme : rien de comparable donc.



Pollution lumineuse dans notre monde nocturne. (Craig Mayhew et Robert Simmon ; NASA GSFC, DMSP data)

Fabrication de substances chimiques :

pour l'ensemble des activités citées ci-dessus, les humains ont synthétisé de nombreuses substances qui ont un impact délétère sur les sols, sur l'air, sur l'eau et sur les chaînes alimentaires. Les exemples de production par des êtres vivants, de substances chimiques modifiant leur environnement sont nombreux, des bactéries aux invertébrés parasites (COMBES, 2001) ; mais dans tous les cas, ces substances sont endogènes et ne résultent pas d'une fabrication à l'extérieur du corps, grâce à un acquis culturel, comme chez l'humain.

Action sur le climat : cet effet involontaire résulte de diverses activités énumérées ci-dessus ; son ampleur a augmenté de façon exponentielle depuis un peu plus d'un siècle seulement, avec des conséquences grandissantes sur les biomes terrestres qui impactent jusqu'à l'espèce qui en est à l'origine. Sur ce point, l'histoire de la Terre est ponctuée d'épisodes durant lesquels des organismes vivants (ou des phénomènes telluriques comme les volcans, voire extra terrestres comme des météorites ou des comètes) ont modifié la composition de l'atmosphère et les climats locaux ou globaux ; les rôles du phytoplancton marin aux temps précambriens, des forêts à l'ère primaire, des récifs coralliens, de la végétation herbacée et des grands mammifères à l'ère tertiaire, sont avérés ou fortement suspectés (FLANNERY, 2006). Même s'il est difficile de reconstruire la temporalité de ces événements, il est probable que parmi ceux d'origine biologique, beaucoup se soient produits progressivement sur des périodes longues, laissant aux écosystèmes le temps de s'adapter sans provoquer d'extinctions massives comme celle que les modifications très rapides du climat sous l'action humaine sont en train d'engendrer.

Interférences dans son parcours

évolutif naturel : certes d'autres espèces ont développé des comportements, alimentaires notamment, qui peuvent prévenir ou guérir des dysfonctionnements ou des carences ; certains individus augmentent ainsi leurs chances de survie et par suite leur possibilité de transmettre leurs gènes. Mais chez l'Homme, des modifications alimentaires à l'intervention sur son génome, en passant par une médecine élaborée, par une maîtrise des naissances et des interactions de prédation et de parasitisme, les lois naturelles sont détournées. La niche écologique est agrandie, la démographie débridée... c'est bel et bien le cours de son évolution biologique qui est perturbé, par la mise sous contrôle partielle des agents principaux : fécondité, variation, hérédité, sélection naturelle.

Ce jeu de comparaisons, forcément lacunaire, vise à s'intéresser à un questionnement récurrent chez l'Homme : qu'est-ce qui fait de nous une espèce à part ?

Selon les cultures et les dogmes, les réponses prennent une couleur mystique, culturelle ou intellectuelle, mais toujours teintée d'élitisme. Pourtant, il est facile de prendre n'importe quelle espèce animale ou végétale, et de la considérer comme supérieure à d'autres à partir d'un choix de quelques capacités plus ou moins rares ou exclusives dont l'évolution l'a dotée. De la même façon mais avec une intention inverse, une comparaison négative peut porter sur certaines faiblesses. C'est ainsi que chez l'Homme, les performances auditives sont ridicules à côté de celle d'un félin, le sens de l'odorat est atrophié comparé à celui d'un canidé, et les capacités à courir, à nager, à sauter, à se protéger du froid, sont mises en déroute par de nombreuses autres

espèces. Alors, pourquoi ce sentiment de supériorité ? La réponse est certainement liée au sentiment de puissance résultant de nos possibilités de transformer le monde qui nous entoure, de dominer les autres espèces. Mais une analyse plus distanciée, donc moins auto suggestive, doit se concentrer sur l'amplitude des phénomènes humains, plutôt que sur une originalité exclusive dont on voit à travers les exemples ci-dessus qu'elle n'est pas toujours vérifiée : les comportements sont souvent partagés mais ce sont les effets qui ont une amplitude inédite. Les mécanismes de l'évolution biologique conduisent toutes les espèces à utiliser au maximum les ressources qui leur sont accessibles, sans « états d'âme » ; ce sont les contraintes internes (faiblesse des capacités physiques et cognitives, voire technologiques) et externes (compétition, prédation, parasitisme, etc.) qui limitent leur emprise dans les écosystèmes. Aux racines de l'histoire humaine, notre parcours héréditaire et les contingences

évolutives nous ont dotés de quelques adaptations partagées par d'autres espèces : nous ne sommes pas les seuls à avoir un gros cerveau, une main préhensile, une socialité développée, etc. Mais ces particularités conjuguées au sein d'une même espèce (sans doute inscrite dans un contexte spatio-temporel favorable, et peut-être grâce à nos faiblesses qui nous obligeaient à être particulièrement sociaux et inventifs), ont généré la *technologie* comme propriété émergente. Cette caractéristique, non exclusive puisque d'autres espèces utilisent des outils, atteint chez l'Homme un niveau de sophistication qui lui, est inégalé ; la technologie peut même désormais être considérée comme un phénotype étendu (DAWKINS, 1982), concept encore plus évident pour les sociétés humaines qui en sont devenues vitalemment dépendantes. Notre emprise sur la Terre serait ainsi autant une question de degré dans les effets, que de nature particulière dans les origines de l'espèce. Quelques ingrédients



© M. Barataud

Avènement de la motorisation et de la chimie : une autre agriculture. (Haute-Vienne, 1985)

bien dosés et peu couramment conjugués sont, nous l'avons vu, cependant nécessaires : cerveau richement connecté à l'œil et à la main libérée par la bipédie, socialité, taille corporelle et longévité adéquates... sans compter une succession de hasards heureux dans les contingences spatiotemporelles du contexte évolutif. Un point commun incontestable entre toutes les espèces, c'est l'opportunisme dont fait preuve chaque organisme pour assurer son succès, et qui selon les « armes » à sa disposition, lui assure une place donnée entre la timidité contrainte et l'hégémonie débridée. Une culture technologique élaborée, vulnérante et transmissible, nous classe dans cette dernière catégorie. La « conscience » humaine, brandie comme un étendard par nos philosophes occidentaux, reste manifestement en retrait, canalisée par les traits évolutifs communs aux autres espèces : en résumé un opportunisme sans état d'âme. Ce qui serait sans doute une véritable « libération de la conscience » n'a pas produit d'effet global : ici et là, à l'échelle de l'individu ou de la tribu, des humains ont développé leur conscience du monde vers une forme moins agressive, mais ces mutants font l'objet d'une sélection négative, si l'on en juge par notre façon généralisée d'occuper le sol.



Codification d'un droit sur le sol.

Revenons au sujet central de cette réflexion : la façon particulière qu'à développée l'Homme d'occuper un territoire... Ce dernier terme semble, tant d'un point de vue social que juridique, représenter un bien commun étendu à l'espèce humaine (CORNU *et al.*, 2017, p. 1147) ; ce qui n'empêche pas sa fragmentation en lots individuels dans de nombreuses contrées. Sur un plan formel dans la culture humaine occidentale, la propriété désigne le pouvoir, fondé en droit, qu'ont des personnes de disposer de choses (GOSEWINKEL, 2014). La propriété foncière se décline dans l'espace et dans le temps sous des formes multiples, du bien commun tacite (*ager vacuus* des romains) ou organisé (*ager publicus* des romains, régimes communistes, biens internationaux comme l'Antarctique, etc.) à la propriété privée majoritaire de nos jours en Europe (HERMON, 2006 ; DUPUY, 1958 ; CHOUQUER, 2016).

La conception formelle de la propriété, encore dominante au XXI^e siècle, remonte à l'Antiquité et plus précisément au droit romain (CORNU *et al.*, 2017, p. 559). Au Moyen Âge, le droit féodal lui donne une vision plus usufuitière et hiérarchique, par castes aux pouvoirs juridiques échelonnés (Dieu étant considéré comme propriétaire exclusif de sa Création ; LE GOFF, 1999). Le concept de *terrae nullius*, terres n'appartenant à personne, n'est pas, loin s'en faut, un acte de reconnaissance d'espaces où l'Homme se considérerait comme un locataire en partage avec les autres êtres vivants. C'est une création de l'Occident qui remonte au XI^e siècle, et qui visait à justifier une colonisation des zones déjà habitées par des hommes reconnus comme moins « civilisés ». La

description d'un Âge d'or par Virgile, avant que l'agriculture et la propriété privée n'entraîne sa déchéance, a été révisée au XVII^e siècle avec une inversion typique du siècle des Lumières : l'homme primitif évoluait dans un climat de sauvagerie et d'insécurité heureusement résolu par le progrès, la propriété privée étant la marque d'une société civile bien ordonnée (GARNSEY, 2013). Au XVII^e siècle, la théorie du droit rationnel – avec les philosophes anglais Locke et Hobbes – relance le principe de la propriété individuelle comme titre fondé sur un acte juridique. A la fin du XVIII^e siècle, la propriété privée devient selon le philosophe allemand Hegel une condition essentielle de l'épanouissement de la personnalité humaine, justifiée par l'objectif d'atteindre et de garantir la liberté (GOSEWINKEL, 2014). Cette conception bourgeoise et libérale de la propriété sert de base aux grandes codifications juridiques de l'Europe et des États-Unis d'Amérique à la fin du XVIII^e siècle. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 en France puis le Code Civil de 1804, le Bill of Rights de 1791 en Amérique, et toutes les constitutions du continent européen du XIX^e siècle établissent la propriété individuelle comme un bien juridique de première importance (LE ROY, 2011). Dans le règlement central du droit de propriété du Bürgerliches Gesetzbuch (BGB) allemand datant de 1900, au § 903, on lit : « Le propriétaire d'une chose peut, dans la mesure où ni la loi, ni le droit d'un tiers ne s'y opposent, disposer à son gré de la chose et exclure les autres de toute ingérence ». Une rupture dans l'application stricte de ce droit est introduite par l'Etat au cours de la Première Guerre mondiale ; des besoins pressants et colossaux liés au conflit le font intervenir dans les productions industrielles et agricoles, impliquant une limitation du pouvoir des

entreprises privées. Les crises ultérieures qui ont affecté les économies européenne et américaine ont justifié le maintien de cette influence étatique, avec l'apparition des modèles d'économie collective (sous contrôle du droit public) ou de politique de socialisation et de collectivisation qui abolit la propriété individuelle en tant qu'institution (GOSEWINKEL, 2014) ; plusieurs de ces régimes ont revendiqué la philosophie de Karl Marx, qui étend la notion de propriété d'un homme aux « conditions objectives qui ont accompagné sa naissance, et à tout le développement antérieur de la nature » (HÉRICHON, 1970) ; ainsi, l'aliénation de l'Homme par l'Homme sous-entend forcément l'aliénation de la nature par l'Homme.

Ces multiples formes historiques ne changent guère le traitement réservé à la nature : qu'elle soit individuelle ou collective, la revendication de chaque parcelle de terrain reste une constante, et son exploitation sans partage une évidence.



La propriété privée individuelle est actuellement majoritaire en Europe mais minoritaire dans le Monde, au profit de la domanialité. La domanialité n'empêche pas une exploitation intensive des terres, y compris pour le profit d'intérêts économiques extérieurs : un Etat peut immatriculer en son nom de vastes

zones, puis confier l'exploitation de ses ressources par bail emphytéotique à une entreprise ; les habitants initiaux, sans droits, sont spoliés et refoulés. Avec l'immatriculation au nom de l'État, il n'y a donc pas de propriété privée, bien qu'il y ait appropriation (CHOUQUER, 2016). Mais le rôle de l'Etat est également essentiel dans la notion de propriété individuelle, car ce n'est que par lui qu'est légitimée l'appartenance d'un bien foncier à un individu ou un collectif. L'origine des Etats découle logiquement de biens alimentaires en surplus issus d'une culture, permettant le prélèvement d'impôts sur ces biens puis une mainmise sur les sols producteurs (SCOTT, 2019). L'Etat incarne donc le vrai pouvoir, qu'il peut aussi exercer à contresens, sous forme d'expropriation pour ce qu'il estime être l'intérêt général (DUPARC, 1973 ; NAROUKI, 2020).

Durant le Moyen Âge, en Europe jusqu'au Japon, la propriété foncière est déjà l'expression d'une hiérarchie sociale entre les classes aristocratiques dominantes, la classe religieuse (qui considère majoritairement Dieu comme Seigneur principal – et non unique – de la Création, donc en partage avec l'Homme ; RENOUX-

ZAGAMÉ, 1987) et le bas peuple soumis (voir DOMESDAY BOOK, 1085 in NAROUKI, 2020 chap. II). Les pratiques médiévales de l'assignation des terres en Europe visaient aussi à asseoir les bases d'une administration centralisée (LAVIGNE, 2005). Au-delà de la maîtrise des ressources vitales pour un individu ou un clan, la propriété foncière est donc depuis longtemps un instrument social exprimant un rapport de force. Cet outil de pouvoir dans les sociétés occidentales actuelles est particulièrement bien illustré dans le monde agricole, par l'âpreté au gain de nouvelles surfaces même superflues à l'activité de production, et la réticence à leur revente : la vraie richesse et le vrai pouvoir social sont incarnés par la possession du plus grand nombre d'hectares.

L'association entre propriété privée et droit d'abus, développé par TEMPLE (2015) uniquement sur la destruction de la fonction sociale des biens dans les sociétés humaines, s'étend pourtant aussi et surtout à la nature, cette éternelle oubliée de l'humanisme, du socialisme et autres courants jugés progressistes – mais finalement corporatistes – de la pensée humaine. Cette appropriation des biens



Orpaillage en forêt primaire guyanaise

terrestres s'étend bien sûr à la végétation qui se développe sur le sol (quelle dose d'arrogance faut-il pour s'approprier et même détruire une forêt multiséculaire ?), mais aussi aux richesses géologiques ; en France, la propriété du sol en surface sous-entend aussi la propriété du sous-sol situé à son aplomb (article 552 du Code civil), sans précision de profondeur (par extension : en projection conique jusqu'au centre de la Terre !) ; une dissociation juridique peut même être opérée, la surface et le sous-sol pouvant appartenir à deux propriétaires différents. Le principe directeur est donc bien une maîtrise totale des ressources, et de l'ensemble des bénéfices sociaux qui en découle.

Encore de nos jours, les relations entre les différentes populations humaines et les terres où elles vivent, passent par de multiples concepts plus ou moins formalisés. Mais quelles que soient la durée et l'intensité de l'exercice de ses formes d'appartenance, il est manifeste que la nature sauvage subit partout une tendance générale à la simplification, à une dégradation plus ou moins ancienne, forte et rapide.

Droits de propriété foncière : la nature paie l'impôt le plus lourd.

Le bilan négatif de l'appropriation foncière par les humains, est nuancé par de nombreux exemples d'espèces sauvages s'étant fait une place dans les structures nouvellement créées : les plantes messicoles, les rongeurs commensaux, les chiroptères troglodytes adoptant les toitures de tuile romaine, etc. Ce partage involontaire, par ailleurs plus ou moins

bien toléré selon les cas, les contextes et les époques, ne suffit pas à équilibrer l'impact destructeur de la plupart des activités humaines, caractérisant le « biome anthropogénique » (WIDGREN, 2012 ; WOHL, 2013). Une litanie des atteintes à la nature pourrait justifier aujourd'hui une véritable encyclopédie. Cette préoccupation a laissé peu de traces écrites et encore moins de synthèses jusqu'au XX^e siècle, où en langue française l'ouvrage de Jean DORST (1974) « Avant que nature meure » constitue une somme conséquente, apte à occuper autant qu'à générer de longues insomnies.

Mais même avant la période industrielle occidentale, les effets dus à une gestion dominante du sol ont laissé des traces profondes et durables, les forêts étant le type d'habitat ayant le plus souffert, et ceci même lorsque la propriété n'est pas individuelle. Les forêts domaniales ont été surexploitées pour les besoins des forges, des matériaux de constructions pour l'habitation ou la marine ; aujourd'hui elles s'inscrivent dans un commerce international du bois. Les « communaux », appartenant à un seigneur sous l'Ancien Régime, ou à une collectivité administrative au XIX^e siècle (sections de communes), sont des lieux où la récolte de bois (droit d'affouage) et de divers végétaux pour la litière, ou bien le pacage des ovins et équins, sont autorisés pour les habitants. Les conséquences écologiques sont souvent néfastes, se traduisant le plus souvent par une surexploitation voire une disparition de la couverture forestière (Wikipedia). DEACON (1999) établit, à l'échelle globale sur les trois derniers millénaires, un lien entre l'accroissement des déforestations et plusieurs facteurs comme les conflits, la démographie croissante et la baisse de rendement agricole.

L'action de l'Etat a cependant été parfois dans le sens d'une régulation de l'usage du

foncier par leurs propriétaires, imposant un contrôle et une protection, comme dans le cas des forêts du bassin méditerranéen sous la République romaine en 400 avant J. C. (DEACON, 1999). Plus tard au Moyen Âge, les souverains mettaient en défens des espaces boisés (à l'origine du mot « forêt », BARATAUD, 2018) qu'ils distrayaient de la surexploitation populaire pour les seuls besoins de la chasse. Beaucoup plus récemment, des zones de protection forte (réserves naturelles, parcs nationaux) ont été instituées par les Etats. Ces espaces bénéficient, selon les pays et les époques, de protections plus ou moins fortes. Ils sont pour beaucoup des espaces sans habitat humain permanent, ce qui limite leur étendue spatiale, leur nombre et leurs caractéristiques écologiques. Les contraintes imposées sont parfois timides (chasse, coupes forestières autorisées...) ce qui traduit bien les difficultés des Etats à contrarier le principe de propriété privée individuelle. Le cas de la France est exemplaire à ce titre, sans doute en lien avec un événement historique particulier – la Révolution de 1789 – et ses conséquences dans les droits accordés au peuple.

Les gouvernements successifs depuis l'institution d'une loi sur la protection de la nature en 1976 sont toujours très timorés dans son application : faible superficie des zones de protection, tolérance forte vis-à-vis des contrevenants, prévalence des intérêts économiques face aux intérêts écologiques, frein psychologique puissant à imposer des mesures de protection adoptées au niveau communautaire (cas des zones Natura 2000 par exemple), désengagement financier et politique de l'Etat vis-à-vis des Parcs nationaux, etc. Le bilan des actions individuelles sur les propriétés privées n'est pas meilleur, pour une majorité des cas. Beaucoup d'agriculteurs restent en opposition avec la nature qui représente pour eux une menace permanente d'ingérence et d'introgression dans leurs paysages cultivés ; les propriétaires de forêts cèdent leur bien aux industriels du bois ; les citadins rejoignant la campagne reproduisent leurs schémas familiaux : une prairie devient une pelouse où chaque taupinière est un défi lancé à l'ordre moral et les feuilles mortes à l'automne une salissure.



Une ferme « traditionnelle » dans la Creuse forestière des années 2010 : stabulation pour l'engraissement des bovins, disparition des haies, cultures herbacées assistées, ensilage sous plastique, coupe rase des forêts feuillues pour compléter les primes, maison moderne... Une simple déclinaison, à l'échelle des départements « pauvres », de l'agriculture et de la sylviculture intensive qui sévissent partout.

Un abandon au sauvage : psychose ou psychologie salvatrice ?

Existe-t-il des exemples historiques, dans nos sociétés occidentales, d'un mode de gestion de la terre favorable aux autres espèces qui ne soit pas une conséquence involontaire de l'affirmation du droit de propriété, mais qui traduise au contraire une réelle volonté de partage ?

Une structure paysagère fabriquée, souvent citée dans le monde naturaliste comme un exemple de biodiversité optimale en zone tempérée (SOLTNER, 1976), est cette mosaïque fine de petites prairies de pâture entourées de haies vives à végétation étagée : le bocage. Le système bocager était répandu, au moins depuis la période romaine, dans une bonne partie de l'Europe (de l'Espagne à l'Angleterre et au Danemark, de l'Italie à l'Allemagne, de la Crète à l'Ukraine) ; plus récemment, des colons venus d'Europe l'ont reproduit dans quelques parties de l'Amérique du Nord (BAUDRY *et al.*, 2000). L'établissement des réseaux de haies est consécutif à des changements d'usage de l'espace, du collectif vers l'individuel (XVIII^e et XIX^e siècles en France et Grande-Bretagne), à une volonté d'appropriation, de définition des limites du « chez soi » (ORESZCZYN & LANE, 2000) ; les haies sont des limites physiques de propriété au moins depuis la période romaine (RACKHAM, 1986). En Haute-Marche (Creuse), terre peu peuplée, sous-urbanisée, au sol acide et climat humide où la culture du seigle et l'élevage ovin sur landes communales étaient dominants durant le Moyen Âge, un bocage structuré a progressé lentement depuis l'ouest à partir du dernier siècle médiéval, surtout dans la moitié nord à

une altitude inférieure à 600 m ; ce bocage sous-entend des pratiques agraires et des usages propres, mais aussi une mentalité : la haie affirme une barrière sociale entre les terres pauvres sous servage et les propriétés acquises, à gestion autonome (BLOCH, 1999). De création religieuse au XIII^e siècle, puis seigneuriales, les métairies installent l'élevage bovin et la production de fourrage, qui réorganisent le paysage en prés clos, et passent d'une économie de survie à une production de négoce (GLOMOT, 2011). Ainsi, les origines du bocage puisent dans des intérêts humains de types territorial, social et économique, et leur capacité d'accueil pour la flore et la faune sauvages est bien une vertu par défaut. Puis l'avènement de l'agriculture industrielle au XX^e siècle a largement fait disparaître cette structure bocagère ; ce « remembrement » institutionnalisé et subventionné a laissé place à de mornes plaines aux cultures chimiquement assistées, confirmant – n'en déplaise à nos technocrates – que diversité et démembrement relèvent du pléonasmе. La « question rurale » aujourd'hui comme par le passé, positionne l'environnement comme une nécessité de réponse à nos besoins présents et futurs (RIEUTORT, 2011), donc uniquement une ressource à exploiter.

Le bilan est consternant pour un naturaliste. La pensée de ce dernier se réduit, tel un caractère non dominant mais à la survivance têtue, à une fioriture dans nos sociétés de production, un luxe intellectuel sans influence dans la marche de l'Histoire. Qu'elle soit individuelle ou collective, pacifique ou guerrière, légale ou forcée, démocratique ou totalitaire, toute forme d'appropriation de la terre induit globalement une utilisation gourmande des ressources, sans le souci de réserver une place notable aux autres formes de

vie (VANUXEM, 2018). Ce phénomène est surtout prégnant depuis le néolithique, mais il est probable que cela résulte plus d'une augmentation des moyens d'actions (démographiques et technologiques) que d'une modification des concepts psychologiques¹.

Alors... après plusieurs millénaires d'histoire néolithique, comment espérer le développement spontané d'une psychologie de dépossession de territoires conquis ou usurpés, un abandon à ce qui est sauvage ?

Ce n'est pas gagné... L'humain – ses populations occidentales notamment (HALLÉ, 2010) – s'est culturellement très éloigné d'une reconnaissance de la liberté qu'a la nature de s'exprimer librement, sans son intervention. Cette tension contre la nature s'explique aisément lorsque cette dernière interfère avec les fonctions vitales des humains : la compétition alimentaire par exemple ; mais cette volonté de maîtrise, par son extension à toutes les circonstances, se présente comme l'application évidente – souvent irraisonnée – d'une puissance d'action hors normes. Le fait que chaque parcelle « appartienne » à une personne qui paye un impôt foncier à son Etat y contribue aussi beaucoup : « Ce terrain me coûte des taxes, il faut bien qu'il me rapporte ». Mais il y a autre chose... Une pression sociale (liée aux principes judéo-chrétiens, et au cartésianisme de l'après renaissance) incite le propriétaire à montrer qu'il « travaille » son bien pour mériter son statut ; le laisser à l'abandon est taxé de paresse ou d'incompétence. Combien de fois ai-je entendu un propriétaire forestier, financièrement aisé, dire « Il fallait bien que

je m'occupe de ces bois... » ? (s'en occuper sous-entendant une coupe rase des chênes et hêtres centenaires) ; même si le rapport financier étalé dans le temps est faible, et que le gain immédiat est accessoire, la satisfaction sociale est forte : j'ai géré mon bien en « bon père de famille ». Vous avez un très grand jardin dont une partie est en prairie naturelle : laissez pousser l'herbe haute (dite « folle » ou « mauvaise ») pour permettre le cycle des insectes, et observez le regard consterné et effrayé (« avez-vous pensé aux vipères !? ») de vos voisins qui se rassureront bien vite en retrouvant leur gazon uniforme et bien ras. Posséder, c'est forcément cultiver.

Nos sociétés technologiques hautement hiérarchisées, à la démographie obèse, utilisent l'instrument législatif pour tenter de modifier les comportements. Ainsi le droit de l'environnement apporte de récentes restrictions aux usages (GRIMONPREZ, 2015). Mais les règlements instituant des zones de protection intégrale de la nature portent sur des surfaces ridicules et souvent inhospitalières ; et puis... reconnaître et instituer un droit de propriété à l'entité « nature » est une autre manière d'appliquer un statut assumé de maître régisseur des biens sur Terre. Ces lois sont par ailleurs forcément contestées : le droit de l'environnement est perçu actuellement par les propriétaires agricoles et forestiers, comme interférant de plus en plus avec leur gestion des biens fonciers. Ils déplorent un éclatement du droit de propriété provoqué par l'importance croissante des préoccupations environnementales (HERNANDEZ ZAKINE, 2018). Ces plaintes relèvent de la fable d'Esopé du « garçon

¹ Simone de BEAUVOIR (1949, p. 96-101), commentant la théorie de ENGELS (1884) sur la transition néolithique et la propriété, conclut que si les inventions de cette période (et notamment l'usage du bronze) ont modifié les comportements de l'homme vers un tel asservissement du sol et de ses semblables (y compris sa femme), une volonté antérieure de dominer son environnement était certainement présente dans la conscience humaine.

qui criait au loup » lorsqu'on fait le bilan des impacts désastreux de l'agriculture et de la sylviculture actuelles sur les écosystèmes, et de la liberté que laisse le législateur et/ou le politique aux propriétaires en dépit des conséquences de leurs abus. Mais ces revendications préventives révèlent surtout des siècles d'imprégnation d'une certitude : les sentiments de liberté et de puissance sociale de l'humain occidental sont étroitement reliés à l'appropriation exclusive d'un coin de terre ; ceux – nombreux – qui ne sont que locataires se sentent fragiles, moins forts, moins riches. En milieu rural, l'importance sociale est associée à la surface possédée et au droit d'y être souverain. C'est dire le chemin qui resterait à parcourir pour que nous nous considérions comme des colocataires respectueux de nos territoires vitaux.

Ainsi, l'urgence à conserver des « coins de nature préservée » puisque nous en sommes réduits à nous contenter du

dérisoire, réside sûrement dans l'utilisation des mêmes armes mais braquées vers un autre objectif : la propriété individuelle dans un but de partage, voire de dépossession exclusive (MORIZOT, 2020, VANUXEM, 2018). Lorsqu'on en a les moyens, acheter à titre privé des parcelles de nature pour elles-mêmes, peut jouer un rôle intéressant de refuge en mosaïque pour les espèces les moins exigeantes en surface.

Mais nos vies d'humains sont bien courtes en regard des cycles écologiques des différents habitats et de l'impératif de durabilité de leur protection qui en découle : le problème de pérennité apparaît à chaque succession, la volonté de préservation pouvant s'éteindre avec le propriétaire. La maîtrise foncière dans un but de conservation assurée par les Conservatoires ou les collectivités (de la commune à l'Etat) donne une meilleure garantie de durée, et doit être une priorité dans le monde naturaliste.



© M. Barataud

Lande et tourbière en Corrèze, sous gestion du Conservatoire des Espaces Naturels

Encore faut-il que les modes de « gestion » des habitats soient imprégnés de la reconnaissance du « sauvage » ; car faire de la nature un jardin bien entretenu où chacun peut appliquer son propre concept de la biodiversité, peut être considéré comme un progrès en regard de nos exactions habituelles, mais reste dans l'idée d'une nature sous contrôle (GÉNOT, 2008).

Ce réflexe de jardinier, y compris chez les naturalistes, résulte aussi de la petite échelle à laquelle nos prétentions de conservation sont réduites, c'est-à-dire à notre impuissance actuelle : un hectare de lande ou de tourbière reconquis par la forêt n'est une perte de biodiversité qu'à l'échelle locale ; que l'on rende à la nature tout le Massif Central, les Pyrénées, la vallée de la Loire... et nous serions moins tentés d'interventionnisme gestionnaire. Certains pays se donnent les moyens de créer des grands parcs où la protection de la nature est plus ou moins intégrale, mais ces zones par définition non habitées par les humains sont si rares que leur rôle à l'échelle globale est faible.

La véritable mutation commence par l'intime ; que chacun, dans sa manière de ressentir sa place dans ce monde, devienne moins avide, plus tolérant, plus humble. Une philosophie appliquée dans tous nos actes, qui érigerait comme principe fondateur la reconnaissance et la compréhension de l'altérité.

Mais ce n'est pas à l'échelle individuelle que cette culture serait nouvelle, elle a déjà laissé des traces éparses dans l'Histoire, sans jamais l'influencer. Karl Marx faisait coïncider la relation entre l'homme et la femme avec celle entre l'homme et la nature (ELLUL, 2003, p. 58) ; Robert HAINARD (1986, p. 39) écrivait que la plénitude de l'être s'affirme face à ce qui est autrement... Cette culture minoritaire

a certainement eu refuge de tout temps chez des individus, ici et là. Ce serait son extension, par effet de facilitation sociale, à une grande majorité d'humains, qui serait absolument révolutionnaire (WELZER, 2009).

Une mutation profonde, comme celle que Romain GARY (1956) considérait comme l'unique voie de réconciliation possible. Une nouvelle règle de droit, qui permettrait de considérer la terre non comme un bien commun, mais comme une communauté à laquelle nous appartenons (ZABALDA, in CORNU et al., 2017, p. 1144).

Au terme d'une tentative de réflexion construite sur un mode descriptif rationnel, nous voici en plein onirisme : vous imaginez une Terre où le prestige social chez les humains consisterait à considérer le Renard et la Tégénaire comme des concitoyens honorables, un arbre comme un « Hêtre à part » ?!

Certes, dans ce monde-là il n'y aurait peut-être pas d'ordinateur pour écrire et lire cet essai, mais de fait son contenu serait inutile...

Remerciements

Merci à Alain Giosa, Sylvie Giosa, Philippe Grimonprez, Jacques Lamaud et François Schwaab pour la fourniture de références bibliographiques ; à Jean-François Desmet et Alain Giosa pour la fourniture de photographies ; à Sylvie Giosa, Philippe Grimonprez et Véronique Jorland pour la relecture du manuscrit.

Bibliographie

- BARATAUD, M. 2018.** Bois, forêts et forestiers ; l'histoire et le sens des mots. *Plume de Naturalistes* 3 : 191-198.
- BAUDRY, J., R.G.H. BUNCE & F. BUREL. 2000.** Hedgerows: An international perspective on their origin, function and management. *Journal of Environmental Management* 60, 7–22.
- BLOCH, M. 1999.** *Les Caractères originaux de l'histoire rurale française*. Paris, Armand Colin, (rééd.), 310 p. (édition originale Oslo, 1931).
- CHOUQUER, G. 2016.** La propriété foncière est-elle toujours éminemment utile ou joue-t-elle désormais les utilités ? Rapport PDF 8 p.
- COMBES, C. 2001.** *Les associations du vivant. L'art d'être parasite*. Flammarion, Paris. 347 p.
- CORNU, M., F. ORSI & J. ROCHFELD. 2017.** *Dictionnaire des biens communs*. Presses Universitaires de France, Paris. 1240 p.
- DAWKINS, R. 1982.** *The extended phenotype*. W.H. Freeman, Oxford.
- DEACON, R.T. 1999.** Deforestation and Ownership: Evidence from Historical Accounts and Contemporary Data. *Land Economics* 75(3): 341-359.
- DE BEAUVOIR, S. 1949.** *Le deuxième sexe. T1. Les faits et les mythes*. Gallimard, Paris. 395 p.
- DESPRET, V. 2019.** *Habiter en oiseau*. Actes Sud, Paris. 208 p.
- DORST, J. 1974.** *Avant que nature meure. Pour une écologie politique*. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel. 542 p.
- DUPARC, P. 1973.** Histoire de la propriété foncière en France. In : École pratique des hautes études. 4^e section, Sciences historiques et philologiques. Annuaire 1972-1973. p. 579-582.
- DUPUY R-J. 1958.** Le statut de l'Antarctique. In: Annuaire français de droit international, volume 4, p. 196-229. DOI : <https://doi.org/10.3406/afdi.1958.1374>
- ELLUL, J. 2003.** *La pensée marxiste*. La Table Ronde, Paris. 255 p.
- ENGELS, F. 1848.** *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*. Costes, Paris, 1931 pour la traduction française. http://classiques.uqac.ca/classiques/Engels_friedrich/Origine_famille/Origine_famille.html
- FAROUKI, N. 2020** (consultation). Histoire de la propriété individuelle, chapitres I à IV. <http://www.homo-rationalis.com/histoire-de-la-propriete-individuelle-chapitre-i/>
- FLANNERY, T. 2006.** *Agissons pour sauver la planète*. Héloïse d'Ormesson, Paris. 247 p.
- GARNSEY, P. 2013.** *Penser la propriété. De l'Antiquité jusqu'à l'ère des révolutions*. Les Belles Lettres, Paris. 368 p.
- GARY, R. 1956.** *Les racines du ciel*. Gallimard, Paris. 443 p.
- GÉNOT, J-C. 2008.** *La nature malade de la gestion*. Le Sang de la Terre, Paris. 239 p.

- GLOMOT, D. 2011.** Bocage et métairies en Haute-Marche au XV^e siècle. Aux origines du système d'élevage en prés clos. *Histoire & Sociétés Rurales* 2(36) : 41-74.
- GOREN-INBAR, N. N. ALPERSON, M. E. KISLEV, O. SIMCHONI, Y. MELAMED, A. BEN-NUN & E. WERKER. 2004.** Evidence of Hominin Control of Fire at Gesher Benot Ya'aqov, Israel. *Science* 304, 725-727.
- GOSEWINKEL, D. 2014.** Introduction. Histoire et fonctions de la propriété. *Revue d'histoire moderne & contemporaine* 61-1 : 7-25.
- GRIMONPREZ, B. 2015.** La fonction environnementale de la propriété. *Revue trimestrielle de droit civil*, Dalloz 3 : 539-550.
- HAINARD, R. 1986.** *Le miracle d'être*. Sang de la Terre, Paris. 189 p.
- HALLÉ, F. 2010.** *La condition tropicale*. Actes Sud, Paris. 576 p.
- HARARI, Y.N. 2015.** *Une brève histoire de l'humanité*. Albin Michel, Paris. 497 p.
- HARTENBERGER, J.-L. 2001.** *Une brève histoire des mammifères*. Bréviaire de mammalogie. Belin, Paris. 288 p.
- HÉRICHON, E. 1970.** Le concept de propriété dans la pensée de Karl Marx. In : *L'Homme et la société*, N. 17. Sociologie et idéologie : marxisme et marxologie. 163-181.
- HERMON ELLA. 2006.** Le concept d'ager publicus et l'équivalence ager occupatorius / ager arcifinius dans la définition des terres publiques par les *Gromatici*. In: *Les vocabulaires techniques des arpenteurs romains*. Actes du colloque international (Besançon, 19-21 sept. 2002) Besançon. Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, p. 183-192. (Collection « ISTA », 993). https://www.persee.fr/doc/ista_0000-0000_2006_act_993_1_2172
- HERNANDEZ ZAKINE, C. 2018.** Agriculture et environnement : de la propriété individuelle à la propriété commune. *Le Déméter* 281-339.
- LAVIGNE, C. 2005.** Assigner et fiscaliser les terres au moyen âge. trois exemples. *Études rurales* 175-176 : 81-108. <http://etudesrurales.revues.org/8175>
- LE GOFF, J. 1999.** *Un Autre Moyen Âge*. Gallimard, Paris, coll. Quarto. 1400 p.
- LE ROY, E. 2011.** *La Terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*. Lextenso, Paris. 441 p.
- MAC DONNELL, J.A. 1991.** *The dispossession of the American Indian, 1887-1934*. Indiana University Press.
- MORIZOT, B. 2020.** *Raviver les braises du vivant*. Actes Sud. Domaine du possible, Arles. 208 p.
- ORESZCZYN, S. & B. LANE. 2000.** The meaning of the hedgerows in the English landscape: different stakeholder perspectives and the implications for future hedge management. *Journal of Environmental Management* 60, 101-118.
- RACKHAM, O. 1986.** *The History of the Countryside*. London: J.M. Dent.
- RENOUX-ZAGAMÉ, M.-F. 1987.** *Origines théologiques du concept moderne de propriété*. Librairie Droz, Genève, Paris.
- RIEUTORT, 2011.** *La géographie française et la question rurale*. In : *Dynamiques des espaces ruraux dans le monde*. 408 p.
- SCOTT, J.C. 2019.** *Homo domesticus. Une histoire profonde des premiers Etats*. La Découverte, Paris. 301 pp.
- SOLTNER, D. 1976.** *L'arbre et la haie*. Collection Sciences et techniques agricoles. 100 pp.

TASSIN J, 2012. Un agrosystème est-il un écosystème ? *Cah Agric* 21 : 57-63. Doi : 10.1684/agr.2012.0541

TEMPLE, D. 2015. Propriété privée et propriété inaliénable. <https://www.pauljorion.com/blog/2015/06/30/propriete-privee-et-propriete-inalienable-par-dominique-temple/>

VANUXEM, S. 2018. *La propriété de la terre.* Wildproject. Marseille. 103 p.

WELZER, H. 2009. *Les guerres du climat. Pourquoi on tue au XXI^e siècle.* Gallimard, Paris. 365 p.

WIDGREN, M. 2012. Landscape research in a world of domesticated landscapes: The role of values, theory, and concepts. *Quaternary International* 251: 117-124.

WIKIPEDIA. Les biens communaux. https://fr.wikipedia.org/wiki/Biens_communaux

WOHL, E. 2013. Wilderness is dead: Whither critical zone studies and geomorphology in the Anthropocene? *Anthropocene* 2: 4-15.

Pour citer cet article :

BARATAUD, M. 2020. Le sens de la propriété foncière chez les humains, et ses conséquences sur la nature. *Plume de Naturalistes* 4 : 245-264.

Pour télécharger tous les articles de Plume de Naturalistes:
www.plume-de-naturalistes.fr

ISSN 2607-0510